

Division des moyens et des personnels

Enseignants 1^{er} degré

Service de la mobilité, de la

Gestion collective et de la formation

DIMOPE/SMGCF /AM / n°2022-02

Bobigny, le 15 novembre 2022

Affaire suivie par :

Amandine JANSSENS-DELARUE

Tél : 01 43 93 72 14

Courriel : ce.93mouvement-pop@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et professeures des écoles du
1^{er} degré

Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles du
1^{er} degré

POUR EXECUTION

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames les chefs d'établissement

Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les directrices de SEGPA

Messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames les directrices d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements
spécialisés

Messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements
spécialisés

Pour suite à donner et diffusion obligatoire

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : ouverture du mouvement POP 1^{er} degré

Réf : Note de service du 20 octobre 2022 (NOR : MENH2229953N)

Bulletin Officiel numéro 40 du 27 octobre 2022

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo40/MENH2229953N.htm>

Annexe 1 : Calendrier des opérations

Afin de développer le recours aux postes à profil, le ministère de l'Éducation nationale a mis en œuvre l'expérimentation d'un **nouveau processus d'affectation sur postes à profil au niveau national** à la rentrée scolaire 2022, dispositif reconduit pour la rentrée scolaire 2023.

Ce mouvement, cadré par la DGRH et organisé par les IA-DASEN, permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants du département ou d'un autre département. Il se déroule en amont des opérations du mouvement interdépartemental afin de prendre en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les flux générés par ces recrutements, conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles. Les postes ouverts au recrutement par le biais de ce dispositif seront pourvus au titre des opérations de mobilité pour la **rentrée 2023**.

I - Grandes étapes du mouvement POP

Ce processus de recrutement fait l'objet d'une attention particulière de l'administration, de la définition des postes à pourvoir jusqu'à la sélection des candidats.

A - Les étapes

- **Identification** des postes et **rédaction des fiches de poste** par les services départementaux : favoriser des postes « dans la classe », le nombre de poste est contingenté au niveau national,
- **Publication** des fiches de poste puis candidature des enseignants dans l'outil national **COLIBRIS**. Il est possible pour un enseignant de candidater à un poste au sein de son propre département.
- Le service départemental d'accueil étudie dans un premier temps les candidatures reçues sur dossier afin de faire une présélection. L'IA-DASEN arrête les **listes de classement** des candidats sur chaque poste proposé au mouvement POP **sur l'avis des commissions d'entretien** (dans la limite de 3 candidatures classées par poste). Pour les postes dans la classe, les directeurs d'école font partie de la commission d'entretien. À l'occasion de ce mouvement hors barème, les priorités légales de mutation doivent être prises en compte à compétences équivalentes.

Le processus de sélection respecte les principes énoncés dans le guide des bonnes pratiques « recruter, accueillir et intégrer sans discriminer » qui sera accompagné d'un guide pratique spécifique.

B - Le calendrier

- du 16 novembre 2022 à 12h00 au 28 novembre 2022 à 12h00: Ouverture de l'outil COLIBRIS (accès via SIAM i-prof) pour consultation des postes offerts et candidatures des professeurs des écoles. Le candidat peut modifier sa candidature jusqu'à l'instruction de sa demande.
Il convient de s'assurer de la complétude de son dossier avant que celui-ci ne soit pris en charge par l'administration.
Tout dossier incomplet retarde de fait son traitement.
- du 28 novembre 2022 au 16 janvier 2023 : Suivi des candidatures par les DSDEN d'origine et d'accueil et organisation des commissions d'entretien. Classement des candidatures retenues et transmission des premiers résultats d'entretien.
- La date de publication des résultats, définie par la DGRH du ministère de l'éducation nationale sera communiquée ultérieurement.
Contact des professeurs des écoles dont la candidature a été retenue par la DSDEN d'accueil. **Une durée minimale d'occupation de trois ans est attendue sur le poste ainsi obtenu.**

II - Phases de résultat du mouvement POP

À compter de la date des résultats et pour chaque poste, les résultats seront accessibles sur l'outil COLIBRIS.

- **Candidature irrecevable** : candidature qui ne respecte pas les contraintes réglementaires fixées par le dispositif (l'avis sera motivé individuellement par la DSDEN d'accueil)
- **Candidature non retenue** : la candidature ne sera pas soumise à l'avis de la commission d'entretien (décision motivée par la DSDEN)
- **Candidature en attente** : la candidature a été classée par la DSDEN en rang 2 ou 3
- **Candidature retenue** : la candidature a été classée par la DSDEN en rang 1

Le candidat classé 1^{er} doit confirmer l'acceptation du poste (attention au délai très court qui sera fixé : réponse dans la semaine suivant la publication des résultats). Si le 1^{er} candidat le refuse, le 2^e candidat classé sera contacté pour se voir proposer le poste, puis le 3^e candidat classé (sous réserve que plusieurs candidats soient classés par la commission d'entretien).

Cette phase est synchronisée nationalement afin de prendre en considération les candidatures multiples effectuées au sein de plusieurs départements.

Si le candidat accepte le poste, il est attendu qu'il l'occupe pour une durée minimale de trois ans. À l'issue de ces trois ans, l'enseignant pourra participer au mouvement intra-départemental de son nouveau département d'affectation.

Les résultats du mouvement POP sont pris en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental lors des discussions entre la DGRH et les académies.

Après l'acceptation du candidat, des arrêtés d'INEAT/EXEAT seront pris par les départements d'origine et d'accueil de chaque enseignant muté, à l'issue de la campagne. Le service du mouvement du département d'origine transmettra également le dossier administratif du professeur des écoles au service du mouvement du département d'accueil afin d'assurer son suivi administratif.


Pour faire suite à la publication des résultats, il vous est possible de formuler un recours auprès de la DSDEN ayant reçu votre candidature dans les 2 mois suivant la notification de la décision.

Contacts (par mail uniquement) :

Service du mouvement et de la gestion collective

Courriel : ce.93mouvement-pop@ac-creteil.fr

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

Antoine Chaleix